



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-19**

**Objet : Soutiens financiers rénovation énergétique - SOLIHA - Méry-Bissière-en-Auge et Nonant**

**LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE**, par délégation du Comité Syndical,

VU les dispositions combinées du II et du 2°VI de l'article 1 l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la convention en date du 21 juin 2018 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,

VU l'avenant à la convention en date du 24 décembre 2019 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,

VU les demandes d'avis adressées par SOLIHA pour les dossiers suivants :

| Commune                | Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles  | Montant des travaux | Gain énergétique estimé | Montant de l'aide sollicitée        |
|------------------------|---|---------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| MERY BISSIERES EN AUGÉ | - Isolation thermique par l'intérieur<br>- Isolation du grenier<br>- Changement des menuiseries<br>- Installation d'une VMC | 21 517 €            | 71%                     | 2250 €<br>(frais de gestion inclus) |
| NONANT                 | - Installation d'une pompe à chaleur en remplacement d'une chaudière fioul vétuste  | 12 466€             | 37%                     | 2250 €<br>(frais de gestion inclus) |

VU les avis du Vice-Président en charge de la solidarité du 7 mai 2020 qui propose d'attribuer :

- une aide de 2750€, frais de gestion inclus pour le dossier situé sur la commune de MERY BISSIERES EN AUGÉ,
- une aide de 2250€, frais de gestion inclus pour le dossier situé sur la commune de NONANT.

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarités énergétiques,

**DECIDE**

Article 1 : de l'attribution d'une aide de 2750€ (frais des gestions inclus) pour la rénovation du logement situé sur la commune de MERY BISSIERES EN AUGÉ,

Article 2 : de l'attribution d'une aide de 2250€ (frais des gestions inclus) pour la rénovation du logement situé sur la commune de NONANT,

- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 19 mai 2020

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 20 mai 2020
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 20 mai 2020

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*